

**TAXES**

**DIRECTION PLANS ET CONTRÔLE**



1 Tel qu'indiqué à la pièce HQD-4, Document 2, les taxes sont constituées des  
2 éléments suivants:

- 3 • Taxe sur le capital,
- 4 • Taxe sur le revenu brut,
- 5 • Taxes municipales et taxes scolaires et, découlant de celles-ci
- 6 • Récupération de taxes municipales, scolaires.

7 Taxe sur le capital (53,3 M\$)

8 Hydro-Québec est assujettie à la taxe sur le capital depuis le 1er juillet 1981. La  
9 taxe sur le capital est calculée en se basant sur le capital versé d'Hydro-Québec  
10 et de ses filiales au 31 décembre de chaque année. Elle est répartie aux unités  
11 d'affaires en fonction des immobilisations totales nettes incluant les travaux en  
12 cours.

13 Taxe sur le revenu brut (39,6 M\$)

14 Les installations d'Hydro-Québec servant à la production, au transport et à la  
15 distribution d'électricité ne sont pas assujetties aux taxes municipales, mais à un  
16 "en-lieu" de taxes foncières, la taxe sur le revenu brut. Cette taxe est de 3 % et  
17 est calculée sur les revenus d'électricité au Québec desquels sont déduits les  
18 achats d'électricité au Québec. Cette taxe est répartie aux unités d'affaires  
19 Production, TransÉnergie et Distribution sur la base des immobilisations nettes  
20 afférentes excluant les travaux en cours.

21 Taxes municipales et scolaires (13,3 M\$)

22 Ces taxes sont payées par la direction principale Approvisionnement et services  
23 qui est responsable de la gestion de ces taxes pour tous les bâtiments  
24 administratifs de l'entreprise. Suite au transfert des actifs de cette direction en  
25 1998, la plupart des unités d'affaires sont devenues propriétaires des bâtiments

1 administratifs qu'elles occupent. Le paiement des taxes se fait en un ou deux  
2 versements aux municipalités ou commissions scolaires. Les taxes sont  
3 comptabilisées directement dans les charges de taxes de chaque unité  
4 d'affaires.

5 Récupération de taxes municipales, scolaires (-0,2 M\$)

6 Cet élément enregistre les remboursements reçus suite à une contestation de  
7 taxes ainsi que les revenus de gestion de taxes.

8 Évolution des taxes attribuées au Distributeur

| 2000-2001<br>M\$ | 2001-2002<br>M\$ | 2002-2003<br>M\$ |
|------------------|------------------|------------------|
| 88,7             | 99,1             | 106,0            |

9 L'augmentation de 10,4 M\$ de 2000-2001 à 2001-2002 s'applique, en grande  
10 partie, au compte «Taxe sur le capital».

11 L'augmentation prévue de 6,9 M\$ de 2001-2002 à 2002-2003 est également  
12 causée en grande partie par une augmentation du compte de taxe sur le capital,  
13 de l'ordre de 5,7 M\$.